



## 89952 - Exerçant la fonction de trésorier, il lui arrive d'établir des chèques impliquant un prêt à intérêt.

---

### question

En tant que trésorier, j'établis des chèques bancaires. Parfois les provisions disponibles ne couvrent pas le montant des chèques. Dans ce cas, ce que la banque donne en plus des avoirs disponibles constitue un prêt consenti à l'établissement mais assorti d'un taux d'intérêt...  
Commets-je un péché en établissement de tels chèques... Par exemple la personne qui les dépose à la banque commet-elle un péché ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah.

Il n'est permis ni de pratiquer l'usure ni d'aider en quelque manière que ce soit à la pratiquer eu égard à la parole du Très Haut : **Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition!**. (Corant, 5 : 2) et eu égard à ce hadith rapporté par Moushin (1598) d'après Djabir selon lequel : **Le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a maudit celui qui consomme le fruit de l'usure, celui qui le produit, celui qui l'enregistre et ceux qui en témoignent. Et il a dit qu'ils sont tous pareils .**

L'établissement d'un chèque relatif à un prêt et la sollicitation d' un prêt assorti d'un intérêt sont illégales . Leur auteur s'expose à la malédiction et à l'expulsion de la miséricorde d'Allah.

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance Religieuse ont été interrogés en ces termes : « Qui entend ou par **celui qui l'enregistre** mentionné dans le hadith de Djabir rapporté par Mouslim **Le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a maudit celui qui consomme le fruit de l'usure, celui qui le produit, celui qui l'enregistre et ceux qui en témoignent. Et il a dit**



**qu'ils sont tous pareils** S'agit il de celui qui rédige un accord de prêt en particulier ou tout agent, fût-il tout à fait à l'écart de l'établissement usurier, mais concourant du fait de son travail de comptable aux différentes opérations de calcul effectuées dans le cadre de l'élaboration de documents nécessaires mais sans rapport direct avec l'usure. Peut-on considérer un tel comptable comme quelqu'un qui enregistre l'usure ? L'expression concerne-t-elle exclusivement une personne impliquée dans une opération usurière déterminée de façon à ne pas s'appliquer à d'autres et à ne pas en faire des maudits ?

Voici leur réponse : « Le hadith a une portée générale ; il s'applique à celui qui a rédigé le premier accord (de prêt), à celui qui reproduit le document, à celui qui inscrit le montant dans le registre des comptes, au comptable qui a calculé le taux d'intérêt en fonction du montant du prêt, à celui qui transfère l'argent au profit du débiteur, etc.

Allah est le garant de l'assistance

Puisse Allah béni notre prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons. Extrait des Fatwa de la Commission Permanente 5/15.

Que l'on se méfie de toute participation à ce grand péché !

Allah le sait mieux.